

22/62/sc

Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine Vassal en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport au comité technique du 24 février 2022 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 149 du 08 mars 2022 affectant madame Elisabeth Geslin, rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial titulaire à la direction des assemblées, service des séances en qualité de cheffe de service à compter du 21 février 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Nathalie Tarrisse, directrice des assemblées, dans tout domaine de compétence de la direction des assemblées, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail.
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires.
3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221006-22_26705-AR Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil départemental,
- Délibérations de la commission permanente,
- Chemises des rapports et délibérations CD et CP,
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité,
- Attestations d'affichage pour l'information du public,
- Bordereaux d'archivage.

ARTICLE 2 - ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par madame Sylvie Leroy, directrice adjointe.

ARTICLE 3

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Michèle Coulet, cheffe de service contrôle et légalisation des actes, à effet de signer les attestations d'affichage pour l'information du public ainsi que les bordereaux d'archivage, visés à l'article 1^{er} - 2.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Tarrisse et de madame Sylvie Leroy, délégation de signature est donnée à madame Michèle Coulet, cheffe de service contrôle et légalisation des actes, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au service contrôle et légalisation des actes.

ARTICLE 5

Concurremment, délégation de signature est donnée à madame Elisabeth Geslin, cheffe de service des séances, à effet de signer les chemises des rapports et délibérations CD et CP, visés à l'article 1^{er} - 2.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Tarrisse et de madame Sylvie Leroy, délégation de signature est donnée à madame Elisabeth Geslin, cheffe de service des séances, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au service des séances.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie Tarrisse et de madame Sylvie Leroy, délégation de signature est donnée à madame Dominique Pastre, cheffe de service des élus, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au service des élus.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221006-22_26705-AR Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022

ARTICLE 8

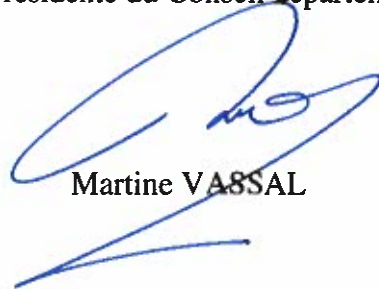
L'arrêté n° 21/51/SC du 1^{er} juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur général des services du Département et la directrice des assemblées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **06 OCT. 2022**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL